



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES
ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT**

Par arrêté du ministre de la Transition Écologique et Solidaire en date du 28 mai 2019, et en application des dispositions du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, le Ministère de la transition écologique et solidaire recrute, sans condition de diplôme, au titre de l'année 2019, **deux adjoints administratifs**.

Ce recrutement sans concours vise à pourvoir **1 poste** à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, **d'assistant(e) juridique**, situé à **Bordeaux** et **1 poste** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres (DDCSPP 79), **d'assistant(e) administratif(ve) de la politique sociale du logement** situé à **Niort**.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine, est un service régional de l'État, elle met en œuvre sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département les politiques du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. (MCTRCT).

Le secrétariat général a en charge les activités en soutien du fonctionnement de la DREAL : gestion des ressources humaines, des moyens financiers, marchés publics et contentieux...

Plus particulièrement au sein du secrétariat général, le département affaires juridiques et commande publique assure la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et assure une veille juridique dans les domaines de compétences de la DREAL, apporte un conseil juridique opérationnel aux services métiers et a en charge les marchés publics.

Dans ce cadre, l'**assistant(e) juridique** assiste l'équipe en matière de logistique administrative et apporte également son soutien dans le traitement des dossiers contentieux et des avis juridiques :

- Assure un premier niveau de recherche documentaire et d'information juridique, en utilisant les outils dédiés
- Assure l'interface avec les services métiers et la préfecture pour communiquer les éléments relatifs aux contentieux (communication des requêtes, demande d'éléments d'information, transmission projets de mémoires, transmission des jugements) ;
- Gère les transmissions documentaires entrantes et sortantes afférentes aux contentieux administratifs via l'application Télérecours ;
- Contribue au traitement des contentieux notamment par la tenue d'un inventaire et d'une mise à jour des modèles types de mémoires. Et participe au travail de préparation de certains mémoires en lien avec un juriste de l'unité contentieux.

La DDCSPP des Deux-Sèvres met en œuvre sous l'autorité du préfet de département les politiques de l'État en faveur de la cohésion sociale et les politiques de protection des populations. Plus particulièrement au sein du pôle de cohésion sociale, elle a en charge la lutte contre les exclusions en particulier l'accès à l'hébergement et au logement des publics les plus démunis, ainsi que la protection des populations vulnérables.

Dans ce cadre, l'*assistant(e) administratif(ve) de la politique sociale du logement à la DDCSPP 79* est chargé(e) :

- du secrétariat et du suivi de la commission de prévention des expulsions locatives ;
- du secrétariat de la commission départementale de conciliation (suivi des litiges entre locataires et bailleurs) ;
- de l'appui au suivi du contingent préfectoral ;
- de la logistique administrative du pôle.

Ces deux recrutements sont ouverts à tous publics.

Niveau d'études et/ou diplôme requis :

Ce mode de recrutement n'exige pas de niveau scolaire ou de diplôme.

Cependant, le niveau de grade correspond au niveau d'études secondaires, niveau Bac à maxima.

Ce recrutement est destiné à favoriser le retour à l'emploi dans la fonction publique d'Etat.

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine site de Poitiers :

**DREAL Nouvelle-Aquitaine – MGPI
Bureau n° 310 (Laurence Descroix)
ou
Bureau n°223 (Isabelle Bouvet)
15 rue Arthur Ranc
CS 60539 – 86020 POITIERS CEDEX**

Les dossiers peuvent être téléchargés sur internet : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Il doit être complété par :

- ✓ Une lettre de motivation,
- ✓ Un curriculum vitæ détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Le candidat peut joindre toutes pièces justificatives relatives aux études, formations et emplois qu'il estime utile.

La date limite de dépôt de candidature est fixée **au 29 juillet 2019** cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature sera adressé à :

**DREAL Nouvelle-Aquitaine – MGPI
Bureau n° 310 (Laurence Descroix)
ARL 2019 – CONFIDENTIEL/NE PAS OUVRIR
15 rue Arthur Ranc
CS 60539 – 86020 POITIERS CEDEX**

Les demandes de renseignements relatifs à ce recrutement sont transmises à la même adresse.

Ce recrutement comporte deux phases :

- *1re phase : **examen des dossiers des candidats** par une commission qui procède à la sélection des candidats à compter du **31 Juillet 2019***
- *2e phase : **audition par la commission** des candidats sélectionnés à partir du **19 août 2019***

La sélection définitive est opérée à l'issue des entretiens. La commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement pour chacun des postes.

Ces listes pourront être utilisées pour des recrutements ultérieurs dans des services du périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les résultats seront consultables sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

L'agent recruté est nommé fonctionnaire et accomplit un stage d'une durée d'un an. A l'issue du stage, si la manière de servir a donné satisfaction, l'agent est titularisé. Pour être nommé, il devra fournir les justificatifs attestant qu'il remplit les conditions générales d'accès à la Fonction Publique mentionnées ci-dessous.

Les conditions d'admission à concourir :

Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seul(e)s les lauréat(e)s remplissant toutes les conditions d'accès à ce recrutement pourront être nommé(e)s.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique définies par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 .

Les candidats possédant la nationalité française doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ jouir de leurs droits civiques,
- ✓ ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- ✓ se trouver en position régulière au regard du code du service national. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, il vous sera demandé de fournir l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense,
- ✓ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les candidats ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.

Ils peuvent avoir la qualité de fonctionnaires :

- ✓ s'ils jouissent de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants,
- ✓ s'ils n'ont pas subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- ✓ s'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants,
- ✓ s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.